

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Circulation - Stationnement - Déviation**

**LA MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande présentée par l'association organisatrice de l'épreuve ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive **Trail de la Vallée du Trieux** organisé le 30/10/2022 il y a lieu d'autoriser le passage des participants sur la voirie et les chemins communaux ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de l'épreuve sportive **Trail de la Vallée du Trieux** le 30/10/2022, le passage des participants sera autorisé sur l'ensemble de la voirie et des chemins communaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course.

**ARTICLE 3 :** Pendant cette période la circulation sera déviée par le chemin du Boulevard et la VIC 331 à la RD 90, dans les deux sens.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association organisatrice sous le contrôle de la commune de BUSSEROLLES.

**ARTICLE 5 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de PIEGUT-PLUVIERS, Madame la Maire de la commune de BUSSEROLLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Madame la Maire de BUSSEROLLES.

Fait à BUSSEROLLES, le 28 octobre 2022

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2022 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.